# MAIRIE DE SARCEY



# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le mardi 17 décembre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents: Olivier LAROCHE, Ghislaine CARRIER, Mickaël. BARDOUX, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREÏ, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Clarisse FERRIER, Harold GOUJON.

Pouvoirs: D. MULATON à O. LAROCHE, R. SUBRIN à H. GOUJON.

Absent: I. FRATELLO.

Secrétaire de séance : C. FERRIER

#### Procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024

Il est approuvé à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATIONS**

#### BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire explique la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour :

- l'amortissement de l'immobilisation n°MAT1154 « Camion Renault 2024 » (chapitres 042 et 040)
- la dépréciation de créances (chapitre 68),
- l'achat de tablettes numériques (opération 46).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative n°2 du budget de l'année 2024 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre /Article	<u>DM</u>
11 / 615231	- 6.250,00 €
68 / 681	+ 6.250,00 €
023	- 600,00 €
042 / 681	+ 600,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre /Article	<u>DM</u>
_ /	/
/	/
/	/
/	/

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chap. Opé /Article	$\underline{\mathbf{DM}}$
21/2132	- 2.000,00 €
46/ 2183	+ 2.000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap. Opé /Article	<u>DM</u>
021	- 600,00 €
040/28157	+ 600,00€

#### CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION DES CALENDRIERS DE COLLECTE DES DÉCHETS

M. le Maire expose que la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a choisi de confier aux communes la distribution des calendriers annuels de collecte à leurs administrés, et indemnise en retour les communes à hauteur de 0,24 € par calendrier. Une convention est proposée à cette fin pour les années 2025 à 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention de financement pour la distribution des calendriers de collectes des déchets,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la CCPA.

#### ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ISSUE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a déposé une demande de subvention au titre des amendes de police pour des aménagements de portions de voies communales (allée du Mas et montée de la Grand'croix), dont le coût estimatif s'élevait à 6.320,00 € HT.

Lors de sa séance du 11 octobre dernier, le Conseil départemental a procédé à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023 et a attribué une subvention de 5.000,00 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réaliser l'opération d'aménagement de portions de voies communales (allée du Mas et montée de la Grand'croix),
- ACCEPTE la subvention de 5.000,00 € allouée à cette opération au titre du produit de la répartition des amendes de police de l'année 2023.

## RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire revient sur le choix du Conseil municipal de conduire une réhabilitation de l'ensemble du tènement situé au 61 rue Centrale, dont la Commune est propriétaire. Cette opération vise à la fois à réhabiliter des logements et à améliorer le potentiel commercial, avec l'objectif de favoriser l'implantation d'un commerce et l'accueil de nouvelles familles.

Un marché de maitrise d'œuvre a ainsi été signé le 31 janvier 2024. L'avant-projet détaillé a été validé cet automne et le marché sera lancé durant le 1er trimestre 2025 pour un démarrage des travaux autour de l'été 2025. En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé sur internet (sites internet : Mairie, CCPA, Insiti, Le bon coin ; réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn ; Panneau Pocket) pour trouver un porteur de projet.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » pour les travaux liés au commerce, sur la base du coût estimé par l'équipe de maitrise d'œuvre au cours de la phase « pro ».

Coût estimatif - commerce295.754 € HTRégion : commerce en milieu rural88.726,20 € (30%)Commune : Fonds propres/Emprunt207.027,80 € (70%)

La réalisation de l'opération sera conditionnée à l'obtention de subventions ou adaptée le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet avec le plan de financement prévisionnel proposé,
- DIT que les crédits correspondant aux travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » à hauteur de 88.726,20 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA: SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

- M. le Maire explique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit par l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant :
  - « I. Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :
    - 1°- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire;
    - 2°- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- 3°- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3.500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10.000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L.214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10.000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L.214-2-1. »

Les communes deviennent ainsi autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve de ne pas avoir transférer à leur EPCI tout ou partie des compétences attachées à cette qualité.

Après précisions apportées par le Ministère sur le contenu de ces différentes compétences, le Conseil communautaire a adopté le 14 novembre dernier une modification de ses statuts afin de faire évoluer la compétence Petite Enfance pour devenir « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » exclusivement sur les compétences énumérées au I.1°, I.2° et I.4° sur les consensus suivants :

I.1° Pour la compétence concernant le recensement des besoins, la CCPA aurait la charge du recensement et notamment de la création des outils de recensement et de la compilation des données. Les communes auront la charge de la passation auprès des habitants et pourront adapter l'outil proposé en fonction de leur spécificité.

I.2° Cette compétence est déjà assurée via les relais Petite Enfance (RPE).

I.4° La compétence concernant le soutien la qualité des modes d'accueil s'exercera via les missions de la coordination Petite enfance et des RPE. Elle ne s'entend pas en termes de gestion des équipements EAJE (fonctionnement, bâtiment et personnels notamment).

La rédaction de la compétence « Petite enfance » proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été approuvée comme suit :

- Accompagnement méthodologique, technique et financier sur le territoire communautaire des actions relatives à la Petite Enfance ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire ;
- Création et gestion des relais Petite Enfance
- Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance. À ce titre, la CCPA sera compétente :
  - recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire;
  - informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
  - soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du pays de L'Arbresle relative la compétence « Petite enfance » présentée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la notification de cette décision au Président de la CCPA.

## (Arrivée de PJ LAURENT)

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire indique que la commune de Sarcey doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025. À cette fin, il convient de désigner un coordonnateur et de recruter deux agents recenseurs avec la possibilité de recourir à des agents vacataires.

Le coordonnateur peut être membre du Conseil municipal et deux personnes ont d'ores et déjà été

identifiées et ont donné leur accord pour conduire cette enquête. Elles participeront à des formations les 3 et 10 janvier 2025.

Le Conseil municipal doit également fixer les modalités de rémunération des personnes affectées à cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Ghislaine CARRIER, Adjointe au Maire, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- DÉCIDE de recruter de deux agents vacataires pour la campagne de recensement de la population 2025, du 3 janvier 2025 au 15 février 2025,
- FIXE la rémunération sur la base d'un forfait brut de 1.120,00 € par agent vacataire pour la durée de la mission ; la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision

#### INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable

M. le Maire rappelle que le service de distribution d'eau potable est confié au syndicat des eaux de la région de Tarare (SMERT). L'exploitation du réseau de distribution est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par Veolia. Le réseau est alimenté principalement par un achat d'eau au syndicat mixte Saône-Turdine ainsi par le barrage de Joux depuis l'intégration de la ville de Tarare au syndicat.

Il donne des chiffres caractéristiques du rapport 2023 :

- 462km de canalisations, 13.305 branchements pour 10.847 abonnés,
- 1.811.499m³ d'eau distribués, perte du réseau 1,48m³/km/jour,
- coût moyen TTC pour 120m³ (foyer témoin) au 01/01/2023: 335,77€, soit 2,80€/m³, dont 32,8% à Veolia, 55,0% au SMERT et 12,3% à l'Agence de l'eau.
- état de la dette : 47,13€ par abonné.

# Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services déchets

M. le Maire présente une synthèse du rapport de l'exercice 2023 du service déchets :

- continuité du programme local de réduction des déchets 2021-2026 : 102 composteurs individuels supplémentaires (3.552 au total, 63 à Sarcey), 63T réemployés via la ressourcerie Repa'Ar, 255 objets réparés au Repair' Café, animations scolaires (35 classes, 800 élèves), des évènements grand public lors des semaines de l'environnement et de la semaine européenne de réduction des déchets ;
- 19.374T de déchets produits sur le territoire (-1%), soit 506kg/habitant, répartis entre 157kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles (-4,2%), 47kg/hab. d'emballages ménagers (-1,9%), 37kg/hab. d'emballages en verre (-1,3%), 264kg/hab. déposés dans les deux déchèteries +2,7%);
- taux de refus de la collecte sélective : 21,0% (13,68% en 2019)
- poursuite de l'implantation de conteneurs enterrés: 153 conteneurs au total sur 44 sites;
- déchetteries (exploitation Serned depuis 2019) : 10.249T réceptionnés, 76.357 visites...
- collectes spécifiques : 35,5T de plastiques agricoles par 80 exploitants + 10T d'amiante (1 collecte)
- taxe (TEOM) stable à 9,95% (8,95% en 2020).

M. le Maire rappelle que ces deux rapports sont d'ores et déjà téléchargeables sur le site internet de la commune.

#### Décisions du Maire

M. le Maire communique au Conseil municipal les derniers marchés passés :

- Étude géotechnique G2 Pro: 4.740,00 € TTC (Equaterre)
- Signalétique de sécurité du camion : 1.377,71 € TTC (Garage de Sarcey)
- Ridelles pour camion : 1.256,40 € TTC (École de production de la Giraudière)
- Nettoyage gouttières et toiture de la mairie : 2.205,49 € TTC (NP couverture zinguerie)
- Impression du bulletin communal : 1.848,00 € TTC (EGF imprimerie)
- Remplacement Poteau incendie n°1 Charpenay: 3.226,32 € TTC (Suez)
- Classe mobile 12 Tablettes : 3.054,00 € TTC (Broker Tech)

Il précise que suite à la validation de l'avant-projet détaillé du projet de réhabilitation de l'immeuble du 61 rue Centrale, le coût prévisionnel a été actualisé et en conséquence la rémunération du maître d'œuvre. Un avenant n°1 a ainsi été signé avec l'Atelier de Montrottier pour atteindre 91.291,75 € TTC (soit +3,9%).

Il indique avoir signé les contrats de fourniture d'électricité avec EDF aux tarifs réglementés pour les bâtiments communaux hors école.

Il ajoute qu'une consultation a été lancée pour la réfection des courts de tennis et être dans l'attente d'une actualisation du devis pour l'ossuaire du cimetière.

# COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

## > Tourisme / Communication

Audrey JULLIARD relate les difficultés de la CCPA avec La Poste pour la diffusion du magazine Terre d'Avenir.

Elle rend compte de la réunion de la veille sur la Voie du Tacot et notamment du travail sur la finalisation d'une identité visuelle à prendre en charge par les 8 communes, avec un prorata à définir. Elle rappelle la préparation en cours du bulletin qui sera diffusé pour les vœux de la Municipalité.

#### > Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT indique que les Oisillons de Ravatel ont établi leur budget prévisionnel 2025 qui ne prévoit pas d'évolution significative.

Elle informe de la participation du conseil des jeunes au Téléthon.

# ➤ Bâtiments / Vie associative

Ghislaine CARRIER rapporte que les diagnostics nécessaires à la location de l'appartement situé audessus de la mairie ont révélé la nécessité de réaliser des travaux électriques.

Elle précise que la maintenance des BAES a été réalisée en interne à la mairie.

M. le Maire annonce que la Commission visitera dans la semaine quelques appartements du 45 route de la Cave.

#### > Affaires sociales

Ghislaine CARRIER rend compte de l'assemblée générale de Solidarité-Partage. Cette association reçoit de moins en moins de sollicitation, elle ne demandera donc pas de subvention aux communes en 2025. L'association s'interroge sur sa réponse aux besoins.

Le CCAS s'est réuni le 9 décembre pour faire le point sur le repas de ainés du dimanche 1<sup>er</sup> décembre; nombre de présents, nombre de bons et colis à prévoir.

## > Affaires scolaires/Espaces publics

Mickaël BARDOUX informe du retour d'une ATSEM qui a été en arrêt maladie durant un mois, jusqu'au 12 décembre. Il remercie le personnel pour l'organisation et les bénévoles et élus pour leur implication.

Il indique que le fleurissement 2025 est en préparation et sera partagé début 2025 en Commission.

### > Urbanisme/Voirie

En l'absence de Daniel MULATON, M. le Maire informe de la seule autorisation d'urbanisme instruite depuis le dernier conseil, à savoir le PC pour la réhabilitation de l'immeuble communal du 61 rue Centrale. Il rapporte que l'association syndical libre du lotissement de la rue des Saules a sollicité la Commune pour une rétrocession de la voirie et de ses dépendances, y compris l'éclairage. Il fait part de l'avis favorable de la Commission et sollicite la position du Conseil municipal, qui donne son accord de principe.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### Intercommunalités

M. le Maire expose différents points qui seront à l'ordre du jour du prochain de conseil communautaire ce jeudi 19 décembre : différentes décision modificatives, le lancement des marchés des travaux pour les courts de tennis couverts communautaires (St-Germain-Nuelles, Bessenay, St-Pierre-la-Palud), conventions de partenariat sur les déchets, autorisation de permis d'aménager pour la ZA des Paltières destiné à accueillir la caserne, pacte territorial France Rénov', retour sur la concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), convention de partenariat avec Beaujolais Tourisme.

Il dit que la demande de prolongation de l'éclairage les vendredi et samedi soirs jusqu'à minuit pour la liaison maison des associations/place de l'église a été communiqué au SYDER.

Il précise que le chantier de relampage et d'extension de l'éclairage public de la ZA de la Noyeraie s'est déroulé entre le 2 et 13 décembre.

Ghislaine CARRIER informe de la préparation en cours des Semaines de l'environnement 2025. Le Conseil municipal valide sa proposition de découverte des étoiles.

M. le Maire annonce que le SMADEOR a désigné les 5 exploitations agricoles qui seront autorisés à occuper temporairement les terrains agricoles dont il est propriétaire. Cet appel à candidatures a été conduit dans le cadre d'une procédure conduite par la SAFER.

#### Divers

M. le Maire relate la réunion d'information des référents « Participation citoyenne » de ce lundi 16 décembre à Savigny.

Il partage l'état d'avancement du déploiement de la fibre communiqué par Orange : 520 logements raccordables sur 594, 15 logements objet de refus, 59 raccordables à la demande via le portail Orange.

Il informe que Bouygues et Spie poursuivent l'étude d'implantation de l'antenne de téléphonie pour desservir le Bourg et désormais le nord de la commune.

Il annonce différentes dates à retenir pour les prochaines semaines:

- mercredi 15 janvier : vœux de la CCPA (Dommartin)
- dimanche 19 janvier à 11h00 : vœux de la Municipalité.
- samedi 25 janvier à 16h30 : Ste Barbe (Bully)
- mardi 28 janvier : vœux du SYDER

La séance est levée à 23h35.

Olivier LAROCHE Maire Clarisse FERRIER Secrétaire de séance